



Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20220818-202208118DG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 18/08/2022

Le Maire Hervé PODRAZA



ARRÊTÉ N° 202208 118 DG

**Ouverture d'un débit de boisson temporaire  
Le 28 août 2022  
Complexe du COSEC**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la SARL L'Ours Blanc, représentée par Monsieur Karl TOQUARD, dans le cadre de l'organisation d'une séance de cinéma de plein air, le dimanche 28 août 2022, dans l'enceinte du complexe sportif du COSEC à Saint-Marcel.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de la séance de cinéma organisée dans l'enceinte du complexe sportif du COSEC à Saint-Marcel, le dimanche 28 août 2022 de 16h à 00h00 Monsieur Karl TOQUARD, représentant la SARL L'Ours Blanc est autorisé à vendre des boissons du groupe 1 à savoir :

- Boissons sans alcool, jus de fruits ou bières avec une teneur maximale de 5 degrés d'alcool ;

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,  
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 17 août 2022

Le Maire-Adjoint,

Franck DUVAL



*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*